



Version 3F

le 4 mai 2017

---

# Manuel de procédure pour la livraison du NAVS13

## À l'usage des utilisateurs systématiques légitimes du NAVS13

---

### 1 Nomenclature et abréviations utilisées

- BIP :** Base de données d'Informations Personnelles : le livrable dont le présent document donne la caractérisation.
- CdC :** Centrale de Compensation. Institution de service public active dans le domaine des assurances sociales du 1er pilier (AVS/AI/APG).
- NAVS13 :** Numéro AVS à 13 positions.
- UPI :** Unique Person Identification. Registre national de référence pour le NAVS13. Il est géré par la CdC pour le compte de la Confédération et de l'institution AVS/AI. Ce registre associe à chaque personne physique un unique NAVS13.
- USN :** Utilisateur Systématique du NAVS13. Organisme s'étant annoncé à la CdC comme tel à l'aide de l'annonce de l'utilisation systématique du NAVS13 mise à disposition (art. 134ter RAVS).
- USNL :** Utilisateur Systématique du NAVS13 Légitime. USN à qui la CdC a reconnu le bien-fondé de cette qualité.
- WebFTP :** L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) met à disposition le service WebFTP ([www.webftp.admin.ch](http://www.webftp.admin.ch)) pour le transfert sécurisé des fichiers entre les utilisateurs et l'administration fédérale.

## 2 Introduction

### 2.1 Nature du document

Ce document a pour but de vous aider dans vos démarches pour l'obtention du NAVS13. Vous pouvez adresser toute question relative à son contenu à l'adresse :

[usn13@zas.admin.ch](mailto:usn13@zas.admin.ch)

Ce document décrit la procédure de livraison du NAVS13 de gré à gré. Elle fixe un cadre standard et n'admettra pas d'adaptation au gré des souhaits du demandeur.

### 2.2 A qui s'adresse cette procédure ?

Cette procédure est ouverte aux organes réunissant les deux conditions ci-dessous :

1. Ils ne font pas partie directement de l'institution AVS mais se sont annoncés comme utilisateur systématique du NAVS13 et ont été reconnus comme tel par la CdC (USLN).
2. Ils ne disposent pas, au moment de la demande, d'une base de données de personnes déjà complétée du NAVS13.

Elle n'est, en revanche, pas accessible :

1. Aux USLN dont la base de données a déjà été complétée du NAVS13 et qui souhaitent vérifier ou actualiser ceux-ci.
2. Aux employeurs. Ils doivent s'adresser exclusivement à la caisse de compensation AVS à laquelle ils sont affiliés pour toute question relative au NAVS13.

### 2.3 La procédure dans ses grandes lignes

1. Tout USLN désireux de recevoir le NAVS13 initie les démarches de livraison. Il fait part de sa demande à la CdC en lui envoyant un e-mail à l'adresse : [usn13@zas.admin.ch](mailto:usn13@zas.admin.ch)
2. La CdC vérifie la demande de l'USLN. Elle se donne le droit de refuser la livraison du NAVS13 si elle estime qu'une voie parallèle (UPIViewer et/ou UPIServices) s'avère plus appropriée.
3. Le demandeur transfère ses données à la CdC au moyen du formulaire Excel prévu à cet effet.
4. La CdC retourne à l'USLN le formulaire complété du NAVS13.

## 3 Description de la procédure

Les éléments de la procédure ont été conçus de manière à garantir une fiabilité maximale du processus à toutes ses étapes, la confidentialité et l'intégrité des données transmises.

### 3.1 Démarche initiant la procédure

La procédure de livraison du NAVS13 est initiée par le demandeur.

Prérequis : Le demandeur doit être un USLN. En effet, la CdC n'est autorisée à communiquer le NAVS13 qu'aux seules organisations qu'elle *reconnait* comme utilisateur systématique du NAVS13 (voir les art. 50d et 50e LAVS et les art. 134bis et ter RAVS). Lorsque ce n'est pas (encore) le cas, il convient de s'annoncer d'abord comme utilisateur systématique. La CdC doit alors reconnaître le bien-fondé de cette qualité pour poursuivre la procédure, sans quoi celle-ci se terminera sans communication du NAVS13.

Le formulaire d'annonce d'utilisation systématique est disponible en ligne :  
[www.cdc.admin.ch](http://www.cdc.admin.ch) > Partenaires et Institutions > NAVS13 > Utilisation systématique du NAVS13.

Si le statut d'USLN lui est acquis, le demandeur adresse sa demande de livraison du NAVS13 sous forme d'un message libre à :  
[usn13@zas.admin.ch](mailto:usn13@zas.admin.ch)

La CdC accuse réception de la demande. Elle vérifie si l'organisme demandeur a été reconnu comme USLN. Dans le cas contraire, elle décline celle-ci.

### 3.2 Limitation de la livraison du NAVS13

Une fois que la condition d'USLN est remplie, la CdC procède sur requête du demandeur à une seule et unique livraison du NAVS13. Les USLN disposant déjà du NAVS13 et désireux d'actualiser leur base de données doivent utiliser les canaux prévus à cet effet : UPIViewer et/ou UPIServices.  
[www.cdc.admin.ch](http://www.cdc.admin.ch) > Partenaires et Institutions > Unique Person Identification (UPI) > Consultation du registre

Une deuxième livraison du NAVS13 par la CdC n'est pas envisageable.

### 3.3 Livraison des données à la Centrale

Une fois que le demandeur a reçu l'aval de la CdC, il peut remplir le formulaire Excel prévu à cet effet ([New Person Request FR.xls](#)). Celui-ci contient toutes les informations nécessaires pour le remplir correctement. Chaque ligne renseignée doit contenir au minimum les données désignées comme « obligatoires », sans quoi le formulaire ne pourra pas être traité.

Le formulaire Excel est téléchargeable depuis le site Internet de la CdC:  
[www.cdc.admin.ch](http://www.cdc.admin.ch) > Partenaires et Institutions > NAVS13 > Primo-acquisition du NAVS13

Le formulaire rempli doit être retourné à la CdC au moyen de la plateforme d'échange de la Confédération [WebFTP](https://www.webftp.admin.ch) (<https://www.webftp.admin.ch>), en utilisant l'adresse électronique suivante comme destinataire :  
[usn13@zas.admin.ch](mailto:usn13@zas.admin.ch)

La CdC accuse réception des données lorsqu'elle en a pris possession avec succès.

### 3.4 Traitement des données

La durée indicative de traitement est de 5 jours ouvrés si les 2 conditions ci-dessous sont remplies :

1. Le formulaire Excel de données est conforme aux prescriptions décrites dans celui-ci.
2. Les données traitées sont de bonne qualité et correspondent à des personnes présentes dans UPI au moment du traitement.

Si l'une ou des deux conditions ci-dessus n'est pas satisfaite, la CdC se réserve le droit de prolonger le délai de traitement. Le système ne communique un NAVS13 seulement si les données transmises lui permettent de les associer avec suffisamment de certitude à une seule personne physique présente dans UPI.

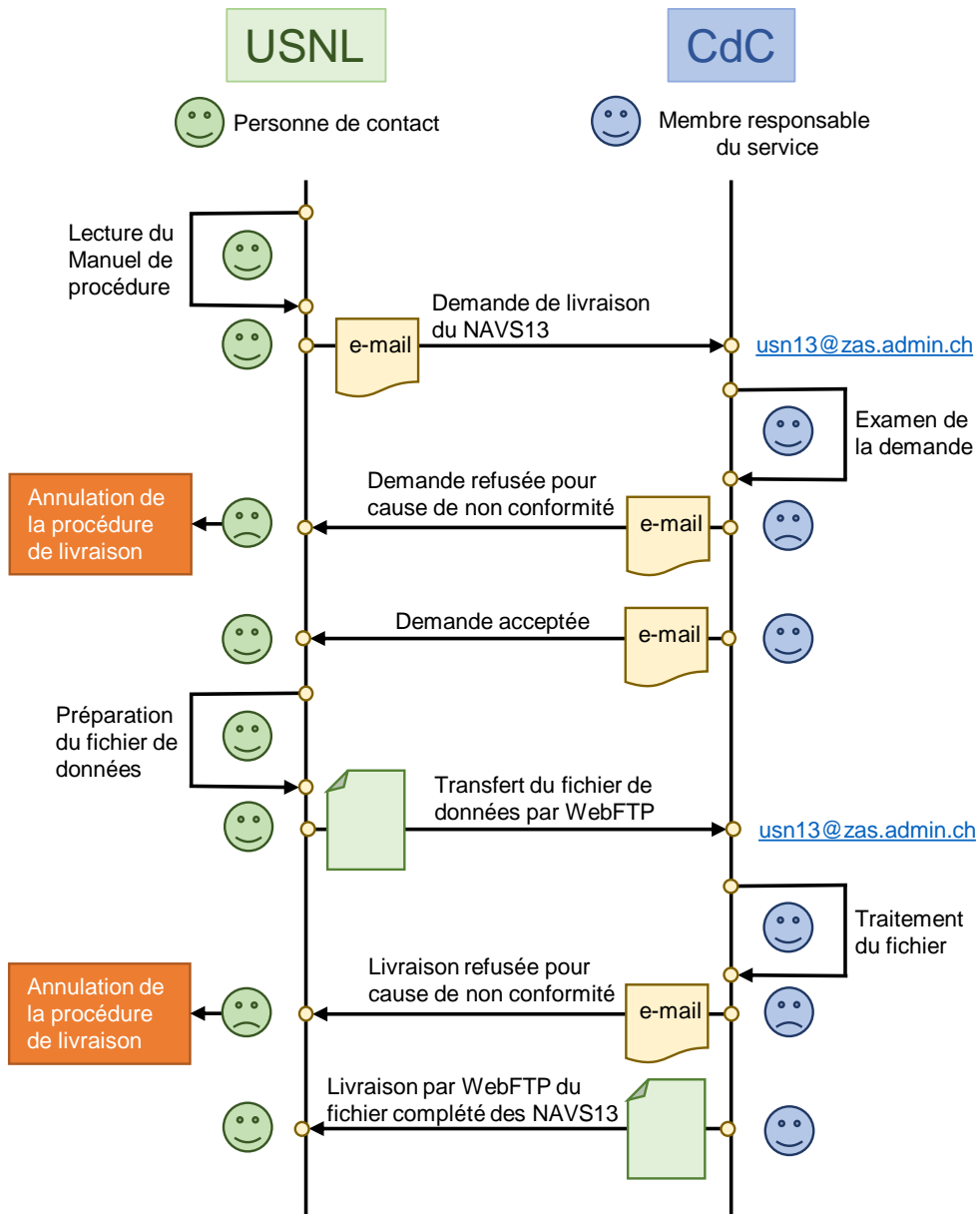
### 3.5 Livraison du NAVS13 au demandeur

Une fois les données traitées, la CdC complète le formulaire Excel transmis par le demandeur avec le résultat du traitement dans la colonne « NAVS13 ». Pour chaque enregistrement, deux cas de figure se présentent :

1. Un NAVS13 est communiqué, que la CdC juge correspondre aux données personnelles.
2. Aucun NAVS13 n'est communiqué car les données personnelles fournies n'ont pas permis un recoupement suffisamment fiable avec celles de la base de données UPI (alternativement, il n'y a pas de recoupement possible car la personne physique n'est simplement pas référencée dans UPI).

Les données complétées du NAVS13 sont livrées en retour à l'adresse e-mail du demandeur au moyen de la plateforme d'échange [WebFTP](https://www.webftp.admin.ch) (<https://www.webftp.admin.ch>).

## 4 Diagramme de séquence



## 5 Divers

### 5.1 Ressources

L'ensemble de ces ressources est accessible en téléchargement à la page Internet [www.cdc.admin.ch](http://www.cdc.admin.ch) > Partenaires et Institutions > NAVS13 > Primo-acquisition du NAVS13.

### 5.2 Annonce de l'utilisation systématique du NAVS13

Tout organisme désireux de recevoir le NAVS13 doit pouvoir prétendre à l'utilisation systématique du numéro (art. 134<sup>ter</sup> RAVS).

Si la Centrale estime que l'organe demandeur ne peut prétendre à l'utilisation systématique du NAVS13, elle lui communique :

- a) que selon son interprétation, l'organe demandeur n'est pas un utilisateur systématique *légitime* du NAVS13,
- b) que par conséquent, il ne lui sera pas communiqué de NAVS13,
- c) que toute utilisation abusive du numéro est sanctionnée selon art. 87 LAVS.

### 5.3 Protection des données

Conformément aux principes de la Loi Fédérale sur la Protection des Données (LPD), la Centrale s'engage à traiter les données personnelles qui lui sont remises avec toutes les mesures de confidentialité et de proportionnalité requises, ainsi qu'en respect du principe de bonne foi.

En particulier : passé le délai de 60 jours après réception par l'USLN du livrable, les données remises par l'USLN à la Centrale pour traitement seront effacées des systèmes d'information de la Centrale.